



---

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 14 décembre 2024 à 09h00  
Salle du conseil

---

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **24 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2024**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

#### **24 - 1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de la ville de Bondy - Exercice 2023**

La ville de Bondy fait partie des collectivités territoriales et groupements retenus pour intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes. Une convention a été passée avec la Cour des comptes pour accompagner la Ville jusqu'en 2023.

Le Cabinet Grant Thornton, professionnel du chiffre, a été désigné pour accompagner la Ville sur la certification de l'exercice comptable 2023.

L'opinion émise sur les comptes de 2023 conclut à l'impossibilité de certifier les comptes pour cet exercice, en dépit de procédures de contrôle renforcées qui ont permis de réaliser des progrès significatifs du point de vue de la maîtrise des risques, de la fiabilisation de l'actif, de la valorisation des charges de personnel, et ce afin d'atteindre l'objectif de régularité, de sincérité et de fidélité des comptes.

Les comptes de la Ville font naturellement l'objet de remarques de la part du professionnel du chiffre, notamment pour ce qui concerne le processus d'arrêt

des comptes, ainsi que de recommandations de mesures correctives en cours de déploiement, qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue engagée depuis plusieurs années.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport des professionnels du chiffre pour l'exercice 2023 de la Ville, annexé au présent rapport.

## **24 - 2 Décision modificative n°3 - Budget principal**

La décision modificative n° 3 vise à ajuster les budgets de fonctionnement et d'investissement de la ville pour l'année 2024, après le vote du budget primitif et des décisions modificatives n° 1 et 2 adoptés respectivement les 6 avril, 27 juin et 5 octobre 2024.

A l'issue de la présente décision modificative, il ressort alors :

- un budget de fonctionnement à 117 108 449,17 € en dépenses et en recettes ;
- un budget d'investissement à 40 105 137,31 € en dépenses et en recettes.

### **1. Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Les recettes réelles de fonctionnement s'inscrivent en augmentation de **+ 1 298 529,64 €**.

- **+ 5 500,00 €** en reprise des provisions liées aux litiges d'urbanisme.
- **+ 1 221 741,84 €** en reprise des provisions liées au compte épargne temps (CET).
- **+ 71 287,80 €** en reprise des provisions pour créances douteuses.

Les recettes d'ordre de fonctionnement ne font l'objet d'aucun mouvement à l'issue de cette décision modificative.

- **Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'inscrivent en augmentation de + **550 542,28 €**.

- + **310 432,38 €** en dotation des provisions liées à divers contentieux.
- + **240 109,90 €** en dotation des provisions liées aux litiges avec le personnel.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'inscrivent en augmentation de + **747 987,36 €**.

- + **747 987,36 €** au niveau du chapitre 023 (« Virement à la section d'investissement ») pour constater le surplus de recettes de la section de fonctionnement qui est transféré en section d'investissement.

## **2. Section d'investissement**

- **Recettes**

Les recettes réelles d'investissement s'inscrivent en baisse de - **340 378,42 €**.

- + **584 920,66 €** en compensation de travaux d'assainissement effectués par la ville de Bondy à la place de l'EPT Est Ensemble, dans le cadre de l'ANRU 1.
- - **925 299,08 €** au niveau du chapitre 016 (« Emprunts ») pour constater la baisse du besoin d'emprunt.

Les recettes d'ordre d'investissement s'inscrivent en augmentation de + **2 886 675,34 €**.

- + **2 138 687,98 €** pour transférer les frais d'études (des années 2017, 2018 à 2023) imputés sur la nature 2031, vers un compte d'immobilisation de classe 2, lorsque ces études sont directement liées à la création ou à l'acquisition d'un bien.
- + **747 987,36 €** au niveau du chapitre 021 (« Virement de la section de fonctionnement ») pour constater le surplus de recettes en provenance de la section de fonctionnement.

- **Dépenses**

Les dépenses réelles d'investissement s'inscrivent en augmentation de + 407 608,94 €.

- + 213 711,14 € correspondant aux mandats de travaux d'assainissement effectués par la ville de Bondy à la place de l'EPT Est Ensemble dans le cadre de l'ANRU 1.
- + 193 897,80 € pour mandater les factures du programme pluriannuel de construction des bâtiments publics de la ville de Bondy (programme en APCP BATPUB).

Les dépenses d'ordre d'investissement s'inscrivent en augmentation de + 2 138 687,98 €.

- + 2 138 687,98 € pour transférer les frais d'études (des années 2017, 2018 et 2023) imputés sur la nature 2031, vers un compte d'immobilisation de classe 2, lorsque ces études sont directement liées à la création ou à l'acquisition d'un bien.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3, complétée par une note détaillée, annexée au présent rapport.

### **24 - 3 Augmentation des crédits annuels de paiement du programme pluriannuel n°1001 de construction des bâtiments publics de la ville de Bondy**

Des crédits annuels de paiement supplémentaires pour le programme pluriannuel n°1001 de construction des bâtiments publics de la ville de Bondy, sont prévus dans la décision modificative n°3 du budget 2024 à hauteur de + 193 897,80 euros en dépenses d'investissement.

Ces crédits supplémentaires doivent permettre de mandater les factures des marchés de travaux suivants :

- Marché de travaux de démolition Suzanne Buisson : 98 228,00 euros
- Marché de travaux Jean Zay : 59 900,00 euros
- Marché de travaux de l'école Camille Claudel : 35 399,99 euros.

Le montant total des crédits annuels de paiement 2024 du programme pluriannuel n°1001 est le suivant :

- avant décision modificative n° 3 : 7 520 000,00 euros ;
- après décision modificative n° 3 : 7 713 897,80 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des crédits annuels de paiements 2024 du programme pluriannuel n°1001 de construction des bâtiments publics de la ville de Bondy, à hauteur de + 193 897,80 euros en dépenses d'investissement.

#### **24 - 4 Budget principal 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

En application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, avant le vote du budget primitif 2025 :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite du tiers des crédits de paiement, par chapitre, des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme ou d'engagement à caractère pluriannuel (hors APCP), du budget primitif 2024 et des 3 décisions modificatives, s'élèvent au total à 9 056 656,14 euros, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement hors APCP peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 264 164,04 euros.

Les crédits de paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, du budget primitif 2024 et des 3 décisions modificatives, s'élèvent au total à 8 020 597,80 euros. Sur la base de ce montant, les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 673 532,60 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant total de 4 937 696,63 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement	BP 2024	DM1	DM2	DM3	Total budgété 2024	Autorisation 2025 avant vote du budget
Hors ACP & Hors remboursement de la dette (chapitre 16)	8 842 945,00 €	0,00 €	0,00 €	213 711,14 €	9 056 656,14 €	2 264 164,04 €
ACPC	7 826 700,00 €	0,00 €	0,00 €	193 897,80 €	8 020 597,80 €	2 673 532,60 €
<b>Total</b>	16 669 645,00 €	0,00 €	0,00 €	407 608,94 €	17 077 253,94 €	4 937 696,63 €

D'autre part, il est demandé au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement hors ACP et hors remboursement de la dette (chapitre 16) avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant total de 2 264 164,04 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Total budgété 2024 (après DM1, DM2 et DM3)	Autorisation 2025 avant vote du budget (maximum 1/4)
<b>Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031 - FRAIS D'ETUDES	165 640,00 €	41 410,00 €
2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	63 700,00 €	15 925,00 €
2088 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPO	200 000,00 €	50 000,00 €
<b>Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2116 - CIMETIERES	16 600,00 €	4 150,00 €
2118 - AUTRES TERRAINS	35 000,00 €	8 750,00 €
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU	27 000,00 €	6 750,00 €
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	166 000,00 €	41 500,00 €
21351 - BATIMENTS PUBLICS	2 867 790,00 €	716 947,50 €
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	30 000,00 €	7 500,00 €
2151 - RESEAUX DE VOIRIE	265 000,00 €	66 250,00 €
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	540 000,00 €	135 000,00 €
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	65 000,00 €	16 250,00 €
21538 - AUTRES RESEAUX	400 000,00 €	100 000,00 €
21568 - AUTRE MATERIEL, OUTILLAGE INCE	15 100,00 €	3 775,00 €
215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	140 000,00 €	35 000,00 €
2158 - AUTRES INST.,MATERIEL,OUTIL. T	139 900,00 €	34 975,00 €
2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT	239 000,00 €	59 750,00 €
21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	169 800,00 €	42 450,00 €
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	597 610,00 €	149 402,50 €
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	130 000,00 €	32 500,00 €
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	78 500,00 €	19 625,00 €
2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	27 000,00 €	6 750,00 €
2188 - AUTRES	1 737 860,00 €	434 465,00 €
<b>Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
2313 - CONSTRUCTIONS	180 975,00 €	45 243,75 €
238 - AVANCES COMMANDES IMMO CORPORE	370 000,00 €	92 500,00 €
<b>Chapitre 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>		
269 - VERSEMENTS A EFFECTUER TITRE N	156 800,00 €	39 200,00 €
<b>Chapitre 458103 - VOIE EST-OUEST ASSAINISSEMENT-D</b>		
4581 - DEPENSES	53 427,79 €	13 356,95 €
<b>Chapitre 458104 - PLACE DU 11 NOVEMBRE ASSAINISSEMENT-D</b>		
4581 - DEPENSES	53 427,79 €	13 356,95 €
<b>Chapitre 458117 - TRAVAUX AVENUE LEON JOUHAUX ASSAINISSEMENT -DEPENSES</b>		
4581 - DEPENSES	53 427,78 €	13 356,95 €
<b>Chapitre 458119 - VN9 ASSAINISSEMENT-D</b>		
4581 - DEPENSES	53 427,78 €	13 356,95 €
<b>Chapitre 458124 - PONT DE LA FORET PHASE 2 - DEPENSES</b>		
4581 - DEPENSES	18 670,00 €	4 667,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 056 656,14 €</b>	<b>2 264 164,04 €</b>

Enfin, il est demandé au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme

ou dans une autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant total de 2 673 532,60 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Programme (dépenses à caractère pluriannuel)	Rappel des crédits de paiement pour les autorisations de programme de l'exercice 2024 (après DM1, DM2 et DM3)	Montant autorisé en 2025 (maximum 1/3)
1001 PROG BATPUB 2013 1 D	7 270 597,80 €	2 423 532,60 €
1002 PROG PRU-08 2013 1	0,00 €	0,00 €
1003 PROG PRU-09 2013 1	0,00 €	0,00 €
1004 PROG VOIE 2013 3 D	750 000,00 €	250 000,00 €
1005 PROG TZEN D	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>8 020 597,80 €</b>	<b>2 673 532,60 €</b>

## 24 - 5 Seuil de rattachement des charges et des produits

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction budgétaire et comptable M57 accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Après étude approfondie des rattachements dans le budget de la Ville, il s'avère que les engagements inférieurs à 1 000 euros représentent près de 2,05% du nombre total des engagements, soit 305 605,45 euros. Ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif significatif, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice.

Dès lors, afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé au conseil municipal de fixer à 1 000 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

## **24 - 6 Ajustement des provisions pour risques et charges**

La ville de Bondy constitue chaque année des provisions afin de parer à des risques financiers bien identifiés. Ces écritures comptables sont conformes au plan comptable de la M57. De plus, dans le cadre de la certification des comptes, la Ville a adopté des modalités de calcul précises.

L'estimation globalisée du niveau de provisions pour risques et charges est de 3 912 589,08 euros (contre 4 660 576,44 euros en 2023).

Il convient donc d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques encourus par :

- le maintien du montant si le risque n'a pas évolué,
- une provision complémentaire en cas d'aggravation du risque,
- une reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge,
- une reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu.

Les provisions étant constituées par typologie de risque, les ajustements seront opérés de manière individualisée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- constituer une provision complémentaire pour litiges dans le cadre de recours du personnel pour un montant de 240 109,90 euros (chapitre 68) ;
- constituer une provision complémentaire pour les litiges dans le cadre de contentieux divers pour un montant de 310 432,38 euros (chapitre 68) ;
- reprendre partiellement les provisions liées aux litiges d'urbanisme pour un montant de 5 500,00 euros (chapitre 78) ;
- reprendre partiellement les provisions au titre des CET pour un montant de 1 221 741,84 euros (chapitre 78) ;
- reprendre partiellement les provisions pour créances douteuses pour un montant de 71 287,80 euros (chapitre 78).

#### **24 - 7 Autorisation donnée au comptable public de procéder à des écritures d'ordre non budgétaire pour ajuster le compte constatant les prélèvements automatiques reçus**

Le compte 5118 « Autres valeurs à l'encaissement », comptabilisant les prélèvements automatiques réalisés sur les redevables, présente un solde créditeur anormal de 499,75 euros suite à des écritures très certainement antérieures à 2007.

Malgré les recherches effectuées par le service de gestion comptable de Bondy, cette somme n'a pu être régularisée.

Le comptable public ne peut mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » que sur autorisation du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à régulariser le compte 5118 par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit du compte 5118 « Autres valeurs à l'encaissement » et crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 499,75 euros.

Il est précisé que cette opération est neutre sur le résultat d'investissement et de fonctionnement.

#### **24 - 8 Décisions de la Commission de surendettement d'effacement de dettes dans le cadre de procédures de surendettement**

La Commission de surendettement peut prendre des décisions d'effacement de dettes. Ces décisions sont définitives. Elles doivent donc être exécutées par les créanciers.

En septembre 2024, le trésor public a transmis à la ville de Bondy des décisions prises par la Commission de surendettement dans le cadre de procédures.

La Ville doit par conséquent émettre des écritures comptables au titre de créances éteintes au compte 6542 pour un montant total de 16 446,60 euros, comme indiqué dans le tableau présenté en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes à hauteur de 16 446,60 euros.

## **24 - 9    Approbation de la convention entre la Région Île-de-France et la ville de Bondy relative à l'attribution de tickets-loisirs 2024**

La Région Île-de-France mène, notamment au moyen des Tickets-Loisirs qui permettent d'entrer gratuitement dans ses îles de loisirs, une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et aux vacances pour les Franciliens qui en sont privés.

Les Tickets-Loisirs permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement des projets suivants :

- sorties en groupe à la journée,
- cycles d'activités sportives,
- actions portées par le mouvement sportif,
- séjours au profit de familles fragilisées,
- séjours au profit de femmes victimes de violences,
- séjours « sport-langues »,
- séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs.

La ville de Bondy est éligible à ce dispositif, qui s'inscrit dans ses orientations en matière de soutien à la parentalité et à la jeunesse. Elle a ainsi participé à l'appel à projets 2024 de la Région Île-de-France pour faire bénéficier les jeunes Bondynois de sorties en groupe à la journée sur les bases de loisirs régionales.

La Région a répondu favorablement au projet présenté par la Ville par la transmission d'une convention, annexée au présent rapport, lui attribuant 492 tickets d'une valeur unitaire de 6 euros, soit une recette totale de 2 952 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution de Tickets-Loisirs 2024 avec la Région Île-de-France, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

## **24 - 10    Approbation de la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical**

Le Président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France (CIG) a lancé une nouvelle procédure visant à réduire le temps de règlement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical pour la réalisation d'expertises médicales.

Cette procédure a pour objectif de faciliter le recours et fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical, à un moment où la pénurie de médecins représente le principal facteur des retards au niveau de la formation restreinte de cette instance.

Le Président du centre de gestion propose également de simplifier, pour 2025, la chaîne de paiement de ces honoraires, en positionnant le CIG comme payeur direct, en avance, des frais d'honoraires des médecins agréés. Dans un second temps, le CIG se chargera de récupérer les sommes que chaque collectivité et établissement public employeur doit acquitter pour ses agents.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le CIG à avancer ces frais d'honoraire pour le compte des agents de la collectivité en signant la convention annexée au présent rapport. Le CIG procédera ensuite à l'édition d'un titre de recettes à un rythme semestriel.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative au paiement des honoraires des médecins sollicités par le conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **24 - 11 Approbation de la convention d'accompagnement du CIG en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation**

A la demande de nombreuses collectivités et établissements publics, le Conseil d'administration du CIG Petite Couronne a adopté une convention-type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil en matière d'enquête administrative et de dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre acte d'intimidation, pour les accompagner sur ces thématiques.

S'agissant des enquêtes administratives, le CIG propose un accompagnement fonctionnel et opérationnel à leur réalisation, ainsi qu'à la tenue des auditions le cas échéant.

S'agissant du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, le CIG propose un accompagnement dans le déploiement du dispositif ainsi que des actions de sensibilisation en la matière.

La tarification de cette mission de conseil est fixée à 650 euros par demi-journée et à 1 300 euros par journée.

La convention portant adhésion à cet accompagnement prendra effet dès sa signature par les deux parties et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature. Elle sera renouvelable tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion entre le CIG et la ville de Bondy, annexée au présent rapport, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **24 - 12 Autorisation dérogatoire d'ouverture des commerces de la ville de Bondy les dimanches au titre de l'année 2025**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet au Maire de déterminer des dimanches lors desquels les commerces normalement fermés pourront ouvrir à titre dérogatoire. Ces dates sont fixées après avis du conseil municipal.

Pour les dimanches de 2025, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024.

Jusqu'à douze dimanches peuvent être accordés mais, au-delà de cinq, l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris (MGP) est requis.

Conformément au dispositif approuvé les années passées, et pour tenir compte des demandes des commerçants, il est proposé d'octroyer une possibilité d'ouverture exceptionnelle pour douze dimanches en 2025 correspondant aux dates suivantes :

- dimanche 12 janvier 2025 : 1er dimanche des soldes d'hiver,
- dimanche 19 janvier 2025,

- dimanche 26 janvier 2025,
- dimanche 2 février 2025,
- dimanche 29 juin 2025 : 1er dimanche des soldes d'été,
- dimanche 6 juillet 2025,
- dimanche 13 juillet 2025,
- dimanche 20 juillet 2025,
- dimanche 7 décembre 2025,
- dimanche 14 décembre 2025,
- dimanche 21 décembre 2025,
- dimanche 28 décembre 2025.

A ces dates, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur pourront travailler. Le cas échéant, ils percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le 16 décembre 2024, le conseil métropolitain de la MGP donnera son avis sur les dimanches retenus, le Maire sera tenu de le suivre.

Sous réserve de cet avis, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture dérogatoire des commerces de la ville de Bondy les dimanches cités ci-dessus au titre de l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents formalisant ces autorisations.

## **24 - 13 Adoption du règlement intérieur des Food-trucks sur l'espace public de la ville de Bondy**

L'occupation de l'espace public par les Food-Trucks dans la ville de Bondy s'est intensifiée ces dernières années. Cette activité, tout en contribuant à la diversification de l'offre de restauration et à l'animation de certains quartiers, nécessite un encadrement afin de garantir le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement.

La municipalité a donc rédigé un règlement intérieur des Food-Trucks qui a pour objectif de définir les règles et conditions permettant de garantir le respect de l'espace public, la sécurité des usagers, et une gestion écoresponsable des activités de restauration mobile. Il s'applique à l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la ville, dans un souci de bonne organisation et de qualité de service.

Le règlement permettra aux habitants et usagers bondynois de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité dans les quartiers, en complément de celle proposée par les commerçants sédentaires, tout en participant à l'animation et à la convivialité de la ville.

Les principaux axes de ce règlement sont les suivants :

- Réguler l'occupation de l'espace public : définir des règles claires et précises concernant les emplacements disponibles pour les Food-Trucks, leur installation, et les horaires d'exploitation.
- Garantir la sécurité et l'hygiène : assurer que les Food-Trucks respectent les normes de sécurité publique, d'hygiène alimentaire et de gestion des déchets.
- Préserver l'environnement : lutter contre l'affichage sauvage et la publicité non autorisée sur l'espace public.
- Assurer une équité d'accès : organiser de manière équitable l'occupation des espaces publics en fonction de la demande.

Le présent règlement sera communiqué aux exploitants de Food-Trucks concernés pour les informer des nouvelles règles en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur définissant le cadre d'accueil des Food-Trucks sur le territoire de la ville de Bondy, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **24 - 14 Recrutement des agents recenseurs et rémunération de l'équipe de recensement pour la campagne de recensement 2025**

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025. Il permet de fournir tous les ans des données récentes et régulières sur la population, les logements et leurs caractéristiques.

L'équipe de recensement sera composée d'un coordonnateur communal et de 9 à 15 agents recenseurs environ, recrutés parmi le personnel communal. Des agents recenseurs supplémentaires contractuels pourront être recrutés en cas de besoin.

Pour mener à bien le recensement, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement et perçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Il est proposé de définir les modalités de rémunération des agents recenseurs, les montants s'entendant en brut.

Le principe est de calculer une rémunération en lien avec la dotation annuelle de l'Etat. Pour 2025, les primes seront les suivantes :

- Pour le coordonnateur du recensement : 500 euros forfaitairement
- Pour les agents recenseurs : 5,20 euros à la feuille de logement

La rémunération des agents se fera en fonction du nombre de feuilles de logement traitées ou de questionnaires informatiques collectés.

Une prime de tournée de reconnaissance est fixée selon le nombre de logements visités. La valeur de cette prime se fera à hauteur de 0,50 euros par logement visité.

Une prime est aussi attribuée en fonction de la participation à la formation INSEE et du nombre de logements recensés et des Fiches Logement Non Enregistrées (FLNE). Elle est appliquée de la manière suivante :

- Participation à 1 seule formation INSEE : 50 euros
- Participation aux 2 formations INSEE : 100 euros
- Prime de résultats niveau 1 (de 0% à 5% de FLNE) : 200 euros
- Prime de résultats niveau 2 (de 5,1% à 8% de FLNE) : 100 euros
- Prime de résultats niveau 3 (de 8,1% à 12% de FLNE) : 60 euros

Aucune prime de résultats n'est versée au-delà de 12% de FLNE.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le recrutement d'agents recenseurs ainsi que le dispositif de rémunération pour la campagne de recensement 2025.

#### **24 - 15 Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis au titre du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour l'année 2024**

Le programme départemental de prévention bucco-dentaire est en place depuis 1984, avec un conventionnement entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy. Il s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général.

Au regard des résultats et afin de réaffirmer son engagement en faveur de la santé bucco-dentaire des populations et des personnes vulnérables, le Département apporte son soutien aux actions de prévention de la ville de Bondy, en complétant le programme de santé dentaire avec le bus dentaire et des unités dentaires mobiles.

A la suite de la présentation du projet « Santé bucco-dentaire sur Bondy » du service Prévention Santé, couplant nutrition et bucco-dentaire, le Département a attribué à la Ville un financement de 8300 euros au titre de l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention, annexée au présent rapport, entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **24 - 16 Approbation de la convention de partenariat pour le poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) avec l'Agence Régionale de Santé et l'Établissement public de santé mentale de Ville-Evrard (EPSVE) pour les années 2024, 2025 et 2026**

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de la ville de Bondy est une plateforme de concertation entre élus locaux et services de psychiatrie publique, associant l'ensemble des acteurs concernés (professionnels institutionnels et associatifs, usagers, aidants), pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population.

Un poste de coordinateur du CLSM est nécessaire pour impulser cette dynamique, assurer le suivi des actions et l'évaluation de la démarche, en lien avec les partenaires. Le coordinateur assure l'animation et la sensibilisation du collectif d'acteurs local avec le contrat local de santé et l'atelier santé ville ainsi que la gestion administrative, le lien avec les financeurs et l'évaluation du dispositif et des actions.

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) et l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) de Ville-Evrard attribuent ainsi à la ville de Bondy une subvention d'un montant maximal annuel de 16 500 euros pour le financement à hauteur de 50% du poste de coordinateur du CLSM, pour une durée de 3 ans (2024 à 2026).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention entre l'ARS, l'EPSM de Ville-Evrard et la ville de Bondy, annexée au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **24 - 17 Rapport d'activité d'Est Ensemble pour l'année 2023**

Lors du conseil de territoire du 25 juin 2024, les élus territoriaux ont approuvé le rapport d'activité de l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble pour l'année 2023.

Ce document fait état des principales réalisations des directions de l'EPT et contient des informations détaillées sur le travail réalisé par les services d'Est Ensemble dans ses différents domaines de compétence avec pour objectif de mieux répondre aux besoins et attentes des habitants du territoire.

En vertu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire *« l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »*.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité d'Est Ensemble pour l'année 2023, tel que présenté en annexe.

## **24 - 18 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023**

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), auquel la ville de Bondy est adhérente, assure le service public funéraire pour le compte de 111 collectivités.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SIFUREP transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2023, annexé au présent rapport.

## **24 - 19 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2023**

La ville de Bondy est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SIGEIF transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2023, annexé au présent rapport.

## **24 - 20 Rapport d'activité du Syndicat de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023**

Le Syndicat de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), auquel la ville de Bondy est adhérente, accompagne, conseille et assiste les collectivités dans les domaines des énergies et du numérique.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SIPPEREC transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2023, annexé au présent rapport.

## **24 - 21 Rapport d'activité 2023-2024 du Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire de repas collectifs (SIPLARC)**

Créé en 2001 par les villes de Bondy et de Noisy-le-Sec, le Syndicat intercommunal de production et de livraison alimentaire pour la restauration collective (SIPLARC) a pour objet la production et la livraison des repas pour la restauration scolaire des villes adhérentes, ainsi que l'acquisition et la livraison des denrées brutes pour la confection de repas collectifs.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SIPLARC transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023-2024 du SIPLARC, annexé au présent rapport.

## **24 - 22 Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France**

Ile-de-France Mobilités (IDFM) a engagé, depuis 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014 conformément aux dispositions des articles L. 1214-24 à 28 du code des transports.

Le plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) succède ainsi au PDUIF et fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement à l'horizon 2030.

Le 6 février 2024, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de PDMIF, puis l'a transmis au conseil régional d'Ile-de-France pour arrêt.

Par délibération n°CR 2024-002 du 27 mars 2024, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

En application de l'article L. 1214-25 du code des transports, le conseil régional doit soumettre le projet, pour avis, aux conseils municipaux concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable au projet de plan des mobilités d'Ile-de-France, annexé au présent rapport.

## **24 - 23 Protocole d'accord transactionnel avec la société Public LLD**

Le 28 août 2014, la ville de Bondy a attribué à la société Public Location Longue Durée (Public LLD) un marché public, référencé sous le numéro 145402 et ayant pour objet la location longue durée de véhicules légers et utilitaires.

Non alloti, ce marché comportait deux types de prestations bien distinctes : d'une part, la location de véhicules ainsi que les services associés à cette location, et d'autre part, la prestation dite d'autopartage « service pro » (gestion dématérialisée de suivi et réservation des véhicules).

Ce marché a connu des difficultés d'exécution à partir de l'année 2021, se traduisant en particulier par des retards importants de facturation et de règlement

des prestations. Au total, la société Public LLD réclame ainsi le paiement des arriérés de facturation pour 94 véhicules commandés et loués dans le cadre du marché de 2014.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces difficultés d'exécution. Trois périodes peuvent être distinguées.

Dans un premier temps, si la Ville a lancé dès 2019, en prévision de la fin des locations contractées dans le cadre du marché de 2014, un nouveau marché référencé sous le numéro 195402, celui-ci n'a pas pu être exécuté dans les délais envisagés initialement par l'administration.

En effet, bien que notifié le 20 janvier 2020, ce marché, non alloti, a fait l'objet, précisément pour cette raison, d'un déferé préfectoral auprès du tribunal administratif de Montreuil.

La Ville, avant même que le tribunal rende une décision le 28 décembre 2021, a décidé de lancer un nouveau marché, cette fois-ci alloti et référencé sous le numéro 205406. Le marché 195402 n'a ainsi reçu aucune exécution, ce qui a conduit d'ailleurs le tribunal à conclure, dans le litige dont il était saisi, à un non-lieu à statuer.

Ces difficultés juridiques ont retardé le lancement, l'attribution et l'exécution effective d'un marché prenant la suite de celui de 2014.

De fait, le nouveau marché de 2020, cette fois-ci alloti et comportant deux lots, l'un dédié aux véhicules légers, l'autre aux véhicules utilitaires, a été notifié à la société Public LLD seulement le 26 octobre 2020.

Ensuite, dans un deuxième temps, une fois ce marché notifié, la société Public LLD n'a pas été en mesure de respecter les délais de livraison auxquels elle s'était engagée obligeant la collectivité à conserver dans sa flotte des véhicules anciens, loués contractuellement sur la base du marché de 2014. Des véhicules ont été ainsi restitués progressivement entre 2021 et aujourd'hui, entraînant des durées de location anormalement longues.

Face à cette situation, et dans un troisième temps, les services de la Ville ont fait valoir auprès du prestataire que les prolongations subies des locations justifiaient une révision des mensualités. En principe, en effet, plus la durée de la location est longue, plus la mensualité est faible. Or, la société Public LLD a exigé des mensualités équivalentes, alors même que cette société était en partie

responsable des retards d'approvisionnement et de livraison. La Ville a donc refusé de valider des factures, qui étaient susceptibles d'être contestées au regard de la grille tarifaire initialement admise par les deux parties et du principe de loyauté des relations contractuelles.

La société Public LLD a exigé quant à elle le règlement des arriérés de facturation, avant toute nouvelle livraison dans le cadre du marché de 2020, ce qui a entraîné de nouveaux retards dans le renouvellement naturel de la flotte.

Les deux parties ont engagé des démarches contentieuses pour régler leur différend et consulté dans cette perspective leurs services juridiques respectifs.

C'est dans ce contexte complexe qu'elles ont décidé de se rapprocher, eu égard à l'aléa judiciaire dont elles conviennent qu'il ne peut être fait abstraction, pour élaborer un protocole d'accord transactionnel.

Comme l'exige juridiquement tout protocole d'accord transactionnel, des concessions ont été faites par les deux parties.

De son côté, la Ville, accepte ainsi d'appliquer les mensualités de la société Public LLD, après les avoir vérifiées mais sans révision de la grille tarifaire. Elle renonce, en outre, à engager judiciairement la responsabilité de la société Public LLD en se prévalant des retards d'approvisionnement ou de l'absence de livraison dans le cadre de l'exécution du marché conclu en 2020.

Par ailleurs, elle fait le choix d'acquérir les véhicules utilisés encore aujourd'hui par ses services et qui n'ont donc pas encore été restitués, évitant ainsi aux deux parties de discuter des éventuels frais de remise en état. Les valeurs d'achat des véhicules ont été évaluées par la société Public LLD puis vérifiées par les services de la Ville. 24 véhicules sont concernés pour un montant global de 435 000 euros.

La société Public LLD accorde pour sa part plusieurs concessions afin de tenir compte des demandes et du préjudice de la collectivité.

Premièrement, elle renonce à réclamer le paiement de frais de remise en état pour l'ensemble des véhicules qui ont déjà été restitués. Contractuellement, les pièces du marché de 2014 prévoyaient en effet des frais de remise en état lors de la restitution des véhicules. Au total, 70 véhicules sont concernés pour une somme globale évaluée par la société Public LLD à 233 992,21 euros.

Deuxièmement, elle accepte d'appliquer aux loyers dus pour les véhicules restitués et « à la route » une réfaction totale de 149 583,10 euros.

Troisièmement, elle consent à prolonger la durée de location des véhicules « à la route » jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle la Ville en fera l'acquisition (1er janvier 2025).

Quatrièmement, elle accepte le règlement de la totalité des prestations télématique et autopartage pour l'ensemble des véhicules loués par la Ville depuis 2020, quelle que soit la base juridique contractuelle (marché de 2014, marché de 2020 et les marchés subséquents).

Au total, la société Public LLD évalue son effort financier pour régler de manière amiable le litige à environ 500 000 euros (addition des sommes liées aux frais de remise en état et aux réflexions de loyers : 233 992,21 et 149 583,10, et des coûts liés aux prestations télématique et autopartage pour les véhicules loués dans le cadre du marché de 2020 évalués à environ 100 000 euros).

Après déduction de ce montant, la Ville accepte, pour éviter les aléas d'une procédure judiciaire, de verser à la société Public LLD une somme forfaitaire, définitive et transactionnelle de 1 195 007,14 euros.

Cette somme sera réglée en trois fois :

- 435 000 euros toutes taxes comprises, correspondant au prix d'acquisition des 24 véhicules se trouvant encore physiquement dans les locaux de la Ville ;
- 594 039,94 euros toutes taxes comprises, correspondant au montant des loyers dus pour les véhicules restitués et « en route » après réflexion et prise en compte d'une prolongation des locations en cours jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 165 967,20 euros toutes taxes comprises, correspondant au montant des prestations du système télématique et d'autopartage après prise en compte d'une prolongation des prestations et du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le protocole annexé au présent rapport et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **24 - 24 Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIERE pour la création d'une coque brute accueillant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente intégrées à un programme de logements, rue René Char à Bondy**

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), la ville de Bondy, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et le bailleur ICF LA SABLIERE se sont engagés dans la rénovation du quartier La Sablière.

Dans ce quartier à vocation résidentielle construit en 1966, le bailleur ICF LA SABLIERE est propriétaire et gestionnaire de 376 logements répartis sur 4 immeubles, qui nécessitent aujourd'hui des interventions techniques importantes. Ce quartier est également caractérisé par des espaces collectifs extérieurs à caractère privé en cœur d'îlot et un fort patrimoine arboré constitué de grands sujets, notamment des alignements d'arbres. Par ailleurs, les espaces de ce secteur souffrent de problèmes de fonctionnement et d'organisation (déchet, sécurité).

Le projet d'aménagement du quartier La Sablière s'articule autour de trois grands axes :

- Diversifier l'offre de logements, dans le but de favoriser la mixité sociale et de mieux intégrer les bâtiments à l'environnement urbain avec des gabarits d'immeuble à taille humaine.
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité commerciale du quartier, en lien avec l'arrivée future de la ligne 15 du Grand Paris Express.
- Améliorer le cadre de vie des habitants en rénovant les logements, les espaces publics et certains équipements publics.

La première intervention porte sur la démolition de l'immeuble situé 144 route de Villemomble à Bondy, aujourd'hui libre de toute occupation, et la construction en lieu et place d'une opération mixte comprenant :

- Environ 82 logements sociaux ;
- Environ 500 m<sup>2</sup> de commerces à rez-de-chaussée ;
- Des équipements publics au rez-de-chaussée comprenant une crèche de 30 berceaux, une maison de quartier et une salle polyvalente répondant aux besoins de la Ville, pour une surface de plancher (SDP) totale d'environ 1369 m<sup>2</sup> ;
- Un parc de stationnement enterré, dont au minimum 4 places de parking dédiées au fonctionnement des équipements publics susvisés.

Compte tenu de l'imbrication des différents espaces futurs de l'opération dans un seul et même ensemble immobilier, il est nécessaire d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour le montage et l'obtention des autorisations d'urbanisme.

La Ville et ICF LA SABLIERE ont donc décidé de se rapprocher afin de confier conventionnellement à ICF LA SABLIERE la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des études et des travaux de réalisation de la coque qui accueillera le programme d'équipements publics.

Le coût de construction de la coque est estimé à 3 897 743 euros HT. Ce montant s'entend comme une limite maximale au-delà de laquelle la passation d'un avenant est nécessaire à la poursuite des travaux de réalisation de la coque des équipements publics.

Cette convention ne portant que sur le transfert de maîtrise d'ouvrage, une promesse de vente encadrera spécifiquement la cession par ICF LA SABLIERE à la Ville du volume destiné à contenir le programme d'équipements publics, elle sera ultérieurement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la coque des équipements publics susvisés à ICF LA SABLIERE, annexée au présent rapport, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- l'ensemble des documents permettant la construction et l'ouverture au public des équipements.

## **24 - 25 Rapport de l'exercice 2023 du représentant de la ville de Bondy dans la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Séquano**

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance (conseil d'administration ou assemblée générale) d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport permet d'assurer un retour d'information global sur la situation de la société, en décrivant précisément son organisation et sa gestion, et en informant la collectivité actionnaire d'éventuelles difficultés.

En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », un décret est venu normer le contenu de ce rapport annuel.

La ville de Bondy étant actionnaire de la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Séquano, le rapport annuel 2023 de son représentant doit faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2023 du représentant de la ville de Bondy au sein de la SAEM Séquano, tel qu'annexé au présent rapport.

#### **24 - 26 Rapport des exercices 2022 et 2023 du représentant de la ville de Bondy dans la Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris**

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance (conseil d'administration ou assemblée générale) d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport permet d'assurer un retour d'information global sur la situation de la société, en décrivant précisément son organisation et sa gestion et en informant la collectivité actionnaire d'éventuelles difficultés.

En application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », un décret est venu normer le contenu de ce rapport annuel.

La ville de Bondy étant actionnaire de la Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris, le rapport des exercices 2022 et 2023 de son représentant doit faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que l'assemblée générale constitutive de la société ayant eu lieu le 15 septembre 2022, le rapport présenté cette année concerne, à titre exceptionnel, les exercices 2022 et 2023. Toutefois, la société, immatriculée au

registre du commerce et des sociétés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, n'a eu aucune activité au titre de cette année, à l'exception des réunions de ses organes de gouvernance.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2023 relatif à la SPL Séquano Grand Paris, joint en annexe.

## **24 - 27 Approbation de la convention de service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy**

Le 25 juin 2024, pour assurer l'encadrement et le suivi de la mise en location des meublés touristiques, l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble a révisé le règlement du changement d'usage. L'EPT a ainsi mis en place une procédure d'enregistrement et de déclaration préalable des meublés de tourisme, et a créé un téléservice mutualisé de déclaration des meublés de tourisme permettant de fiabiliser et analyser leurs impacts sur le parc locatif privé.

Le téléservice assurera la délivrance d'un numéro d'enregistrement des locations de courte durée, à la suite de la déclaration du propriétaire ou de l'occupant.

Au titre de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, une commune peut décider de soumettre à une déclaration préalable avec délivrance de numéro d'enregistrement toute location d'un meublé de tourisme. Ainsi, les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec et Romainville ont décidé d'adhérer au service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme porté par l'EPT.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de déterminer le cadre du service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme, de donner un accès au téléservice et de poser les modalités de financement et la gouvernance.

Ainsi, la création du service commun n'entraîne pas de transfert d'agent des communes vers l'EPT. En effet, le service (la création de l'outil, son administration et sa maintenance) sera assuré par les agents d'Est Ensemble : ceux de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU) rattachée au pôle Habitat de l'EPT ainsi que de la Direction des systèmes d'information. Ces agents seront affectés au service commun pour 5 à 6 jours de temps de

travail annuel environ correspondant à la mise en place de la plateforme de téléservice puis à sa maintenance annuelle.

Pour la ville de Bondy, les missions relatives au traitement et au contrôle des demandes relèveront de la mission Habitat Privé, rattachée à la Direction de l'Habitat.

La gouvernance du service commun s'organisera au travers du comité des DGS d'Est Ensemble et d'un comité technique. Le responsable du service commun adressera annuellement aux adhérents un état de l'activité du service.

Les dépenses liées au fonctionnement du service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme sont à la charge exclusive des communes adhérentes au service commun. L'impact financier le plus important interviendra en 2025.

Le coût du téléservice pour la ville de Bondy en 2025 s'élève à 1 441 euros, incluant la mise en place et la maintenance de 2024. Puis le prix sera de 302 euros les années suivantes.

La convention entrera en vigueur pour une durée de deux années et trois mois (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Elle est renouvelable de façon tacite une fois pour une durée d'un an.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **24 - 28 Approbation des conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour la période 2025-2027**

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un mode de gestion qui permet de mobiliser, autour de la Ville, l'ensemble des intervenants présents sur un quartier : les bailleurs sociaux, les syndics, les polices nationale et municipale, la prévention et surtout les habitants.

L'objectif de la GUSP est de réaliser des interventions, de l'entretien et des petits travaux qui correspondent aux besoins des habitants et permettent d'améliorer leur qualité de vie.

La ville de Bondy a acquis une forte expérience de mise en œuvre d'une politique de GUSP grâce au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), démarré à Bondy en 2007 et qui s'est poursuivi dans le cadre de la mise en place du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Tirant les enseignements des démarches et projets passés, la ville de Bondy a mis en place en 2019 une nouvelle convention de GUSP, afin de simplifier sa mise en œuvre et d'impliquer le plus largement possible les différents acteurs du territoire.

Dans le cadre de la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la politique de la Ville, un travail a été engagé pour élaborer un nouveau contrat de ville pour le territoire d'Est Ensemble pour la période 2024-2030.

S'inscrivant dans ce nouveau contrat de ville, la démarche GUSP a donné lieu à différents temps de travail entre les partenaires du projet et, après une phase de diagnostic, a permis l'élaboration des programmes d'actions des 3 conventions, annexées au présent rapport, relatives aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Bondy :

- QPV Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy : Noue Caillet, Terre-Saint-Blaise, Merisiers, Potager, Centre-Ville, De Lattre de Tassigny, La Bruyère
- QPV Blanqui
- QPV La Sablière - Marnaudes- Fosses aux bergers

Les 3 conventions sont le prolongement d'une démarche partenariale existante et viennent contractualiser pour la période 2025-2037, les engagements respectifs pris par l'État, l'EPT Est Ensemble, la ville de Bondy, les bailleurs sociaux et les autres acteurs locaux identifiés, dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les 3 conventions GUSP, annexées au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **24 - 29 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Petits Écoliers Chantants de Bondy"**

Depuis 1945, la chorale « Les Petits Écoliers Chantants de Bondy » est l'ambassadrice de la ville de Bondy à travers le monde. Elle agit dans le domaine de la culture et a pour objectif de permettre chez les enfants le développement de la concentration, l'attention et l'oreille musicale. Elle favorise également l'amitié, le partage et la vie sociale.

A travers ses interventions sur des plateaux de télévision, notamment en partenariat avec des ministères, des structures nationales ou internationales comme l'UNICEF, l'association permet aux enfants bondynois de découvrir les régions de France et du monde. Elle participe ainsi au rayonnement de la ville de Bondy.

La chorale participe souvent aux activités portées par la Ville telles que le marché de Noël ou les commémorations.

L'association fêtera son 80<sup>e</sup> anniversaire les 17 et 18 mai prochains, avec un grand concert intergénérationnel le samedi soir et un banquet festif le dimanche.

Cet évènement demande des moyens techniques et financiers plus importants que leur traditionnel concert annuel. La chorale a donc sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à l'association « Les Petits Écoliers Chantants de Bondy ».

## **24 - 30 Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2024-2026 entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis**

La ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis coopèrent afin de développer une offre artistique et culturelle structurée sur leur territoire.

Dans le cadre de cette politique de coopération territoriale, il est proposé de renouveler la convention liant les deux parties depuis plusieurs années.

La nouvelle convention, annexée au présent rapport, a pour objet de faire converger les dispositifs existants sur le territoire afin d'œuvrer au développement culturel et patrimonial. Elle définit le périmètre du partenariat entre la Ville et le Département, et établit ses moyens d'action ainsi que ses ressources constitutives.

Ce partenariat porte sur plusieurs opérations s'articulant autour du programme patrimoine intitulé « 60 ans d'archéologie à Bondy ».

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif, les actions sont financées conjointement par la ville de Bondy et par le Département de la Seine-Saint-Denis. D'autres partenariats sont également recherchés via des financements croisés afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et de leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2024, une subvention du Département de 15 000 euros est attribuée à la Ville afin de l'accompagner dans la réalisation de ses projets.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2024-2026 entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **24 - 31 Désignation des représentants de la ville de Bondy au sein du Comité de jumelage Bondy - Roussines - Saint-Benoît-du-Sault**

Lors de sa séance du 6 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de jumelage entre les villes de Bondy, Roussines et Saint-Benoit-du-Sault, dont l'activité sera organisée autour du centre de vacances de la ville de Bondy.

Le jumelage entre les 3 villes repose sur des échanges culturels, éducatifs et sportifs visant à renforcer les liens entre les habitants de chaque commune. Le Comité de jumelage jouera très prochainement un rôle central dans l'organisation de ces échanges et dans la coordination des initiatives visant à promouvoir le jumelage auprès des différentes parties prenantes.

Pour garantir une représentation équilibrée et dynamique de Bondy au sein du Comité de jumelage, il est nécessaire de désigner 2 représentants parmi les élus municipaux. Il est précisé que le Maire est membre de droit de ce Comité.

Ces membres auront pour mission de représenter les intérêts de la ville, de participer activement aux réunions du comité et de contribuer à la mise en œuvre des projets.

Il est demandé au conseil municipal :

- de désigner 2 représentants de la ville de Bondy au sein du Comité de jumelage Bondy - Roussines – Saint-Benoît-du-Saul,
- de confier à ces membres la responsabilité de participer activement aux travaux du comité, d'en faire un compte rendu régulier au Conseil Municipal et de proposer des actions favorisant le développement du jumelage.

#### **24 - 32 Approbation de la convention "Projet Oasis" relative à l'école Savary entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 93 et la ville de Bondy**

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Seine-Saint-Denis (CAUE 93) est une association départementale qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le CAUE exerce des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et de l'ensemble des Séquano-Dionysiens. Il apporte notamment à ses partenaires un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La ville de Bondy souhaite ré-adhérer au CAUE 93 afin de bénéficier, en particulier, d'une mission d'accompagnement dans la réalisation du projet « cour Oasis » de la cour de récréation de l'école maternelle Savary.

Ce projet porté par le CAUE 93 vise, dans ses objectifs généraux, à sensibiliser, éduquer et engager les citoyens, petits et grands, dans l'amélioration de leur cadre de vie, avec la volonté de mieux vivre ensemble en préservant l'environnement.

Il cherche à transformer la cour d'école en un lieu reposant et agréable selon trois principes : apporter plus de végétation, plus d'ombre et plus d'eau.

La modification de la cour de récréation de l'école maternelle Savary permettra de créer une continuité avec l'école élémentaire Béthinger et les écoles maternelle et élémentaire Salengro déjà bénéficiaires de cet accompagnement, et permettra ainsi de traiter l'ensemble des cours du groupe scolaire, afin d'assurer une cohérence.

Le montant de la contribution financière de la ville est de 11 520 euros TTC. Cette contribution comprend l'adhésion annuelle au CAUE 93 pour 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la ré-adhésion au CAUE 93 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet Oasis, annexée au présent rapport, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **24 - 33 Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes des Pavillons-sous-Bois et de Bondy**

La ville de Bondy dispose d'un réseau de chaleur urbain qui dessert les quartiers situés au nord du canal de l'Ourcq.

En 2021, la municipalité a réalisé un schéma directeur du réseau de chaleur afin de vérifier l'opportunité d'une extension de ce réseau. Il indique la présence d'un potentiel géothermique permettant d'alimenter une extension du réseau de chaleur au sud du canal de l'Ourcq. Cependant, la ville de Bondy ne dispose pas d'un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir le puits géothermique.

Dans cette perspective, les communes limitrophes de Bondy et des Pavillons-sous-Bois ont souhaité réaliser une étude conjointe portant sur l'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur et sur la mutualisation des réseaux de chaleur entre les deux communes, matérialisée par une délibération du 27 juin 2024.

Les échanges se sont poursuivis avec la ville des Pavillons-sous-Bois et il est apparu plus intéressant d'y associer le SIPPAREC qui dispose d'une plus grande

expérience pour les études et la réalisation complète de ce type de projets que le cabinet qui avait réalisé l'étude initiale pour le compte de la ville de Bondy.

En effet, dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les collectivités adhérentes en son sein l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

Les villes de Bondy et Pavillons-sous-Bois ayant adhéré à cette compétence, respectivement par délibération du 25 juin 2015 et du 4 novembre 2024 peuvent en bénéficier.

Aussi, les villes de Bondy et Pavillons-sous-Bois ont pris l'initiative de demander au SIPPAREC de lancer la phase 1 du projet relatif aux études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique sur leur territoire, d'une part, et à la procédure d'obtention du permis minier, d'autre part ; étant précisé que le SIPPAREC fera son affaire du remboursement des frais avancés au titre de cette phase 1 auprès du futur délégataire de service public.

Dès lors, en application de l'article 3 de la délibération n°2010-04-56 du 1er avril 2010 du Comité syndical du SIPPAREC relative aux modalités de transfert et de participation financière pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique, il appartient aux parties de fixer le montant de la contribution financière des villes de Bondy et des Pavillons-sous-Bois pour la mise en œuvre de cette opération, ainsi que les conditions de reversement des éventuelles subventions.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux modalités de financement de la mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Bondy et des Pavillons-sous-Bois et le SIPPAREC, telle qu'annexée au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.